VILLE DE PROVINS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 9 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 9 février à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUVEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. BENECH, M. GAUFILLIER, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, Mme MAHIEU, M. VAUVRE, M. ROUSSEAU, M. GRAJQEVCI, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme MORIN, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	M. JIBRIL, conseiller municipal, par M. LAVENKA Mme OCANA, conseillère municipale, par M. JEUNEMAITRE Mme DAMEME, conseillère municipale, par Mme CANAPI
Excusé(s) non Représenté(s)	M. PERCHERON
Absent(s)	
Secrétaire de séance :	Mme HOTIN-LETANG

Nombre de Conseillers en exercice :	
Nombre de Conseillers présents :	
Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	3.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	1.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 01.02.2024	

---0000000---

N° 2024.06

POLITIQUE DE LA VILLE – NOUVEAU CONTRAT DE VILLE 2024/2030 "ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030" Demande de subvention pour l'année 2024

## La séance continuant, Le Maire expose Accusé de réception en préfecture AU-20015-2014/0209-DEL-2024-06-DE Date de télétransmission : 15/02/2024 Date de réception préfecture : 15/02/2024

- La politique de la ville est une politique publique qui vise à concentrer les efforts sur les quartiers prioritaires et leur population dans la perspective de rattrapage et d'égalité des chances. La loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine en a défini les contours. Elle a vocation d'innover dans la manière de porter l'action publique. Elle doit prendre en compte les nouvelles problématiques des quartiers prioritaires, mobiliser les politiques de droit commun et reconnaitre et utiliser les capacités d'innovation des acteurs du territoire.
- Le quartier de Champbenoist ayant été maintenu quartier prioritaire politique de la ville, il est possible de s'engager sur un nouveau contrat de ville pour la période 2024-2030 et de bénéficier de dispositifs liés à la politique de la ville et à des financements ou aides spécifiques.
- Sur la période de 2015 à 2023, l'Etat a versé en moyenne 91 000€ par an répartis entre la Ville et d'autres porteurs de projets. Pour exemple en 2023, la programmation annuelle comptait 32 actions dont 16 portées par la Ville. L'Etat a attribué une subvention de 100 000€ dont 59 000€ pour la Ville.
- Le nouveau contrat de ville est en cours de préparation, il doit être signé au plus tard le 31 mars 2024. Il résulte d'une concertation avec les habitants de Champbenoist. Il est construit par l'ensemble des acteurs locaux.
- Les grandes thématiques retenues sont :
  - o L'éducation : la réussite éducative, la jeunesse et la parentalité,
  - o Le sport-santé : les pratiques sportives, la santé et les projets qui allient le sportsanté.
  - o L'insertion socio-professionnelle, l'accès aux droits et lutte contre la pauvreté : l'intégration et l'émancipation, l'accès à l'emploi et à la formation, l'accès aux droits, à la culture, au patrimoine, lutte contre la pauvreté,
  - o Cadre de vie : sécurité et prévention de la délinquance, l'habitat, lien social, environnement, transition écologique.
- Les axes transversaux à prendre en compte dans les thématiques sont:
  - l'égalité hommes/femmes et la lutte contre toutes les discriminations
  - la participation citoyenne et valeurs de la République

Il conviendra tous les ans, de présenter un bilan des actions en cours assorti d'une nouvelle programmation.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (32 voix "pour"):

- D'accepter l'engagement de la Ville dans ce nouveau contrat avec l'Etat pour la période 2024-2030 et solliciter les subventions liées au Contrat de Ville.
- ⇒ De demander pour l'année 2024, la participation de l'Etat au titre de la politique de la ville sous forme de subventions pour le financement de toutes les actions engagées.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus

Ainsi fait et délibéré, Pour expédition conforme,

Le Maire,

Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

24 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 15-02.2024 Acte déclaré exécutoire après affichage